

INTENDANCE GENERALE

Surveillance, gardiennage des équipements municipaux
Protocole transactionnel avec la société Euro Sécurité Proteg

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal attribuait le marché relatif à la surveillance et au gardiennage des équipements du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi qu'à la sécurité des agents et des élus de la Ville à la société Euro Sécurité Privée, pour un montant annuel compris entre 120 000 et 480 000 € TTC.

Ce marché était signé le 9 mai 2007 et notifié le 14 mai 2007.

Or, à compter du 1er mars 2007, la société Euro Sécurité Privée était sans activité suite à sa dissolution. Elle a ensuite été placée en liquidation judiciaire le 6 juillet 2007, par décision du Tribunal de Commerce de Bobigny.

Par conséquent, la société Euro Sécurité Privée ne pouvait donc plus régulièrement soumissionner et signer un marché public. Le contrat passé avec la Commune le 9 mai 2007 était donc nul de fait alors que la Commune n'avait à l'époque aucune connaissance de cette situation et du statut juridique de son cocontractant.

Par ailleurs, et toujours sans que la Commune en soit informée, la société Euro Sécurité Privée avait transféré, après sa dissolution, son fonds de commerce à la société Action Leader de Sécurité européenne, dont la dénomination commerciale est Euro Sécurité Proteg. Cette dernière s'est donc substituée à Euro Sécurité Privée pour réaliser les prestations de sécurité prévues au titre du contrat sus-évoqué.

En raison de l'impossibilité de transférer à la société Euro Sécurité Proteg le contrat initial compte tenu de la nullité de celui-ci, et afin de pouvoir procéder au règlement des prestations sus-visées, un protocole transactionnel a dû être établi pour leur conférer une base juridique.

Je vous propose par conséquent d'approuver le protocole transactionnel avec la société Euro Sécurité Proteg relatif au règlement des prestations de surveillance et gardiennage des équipements et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale et de sécurité des agents et des élus de la Ville.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

PJ : protocole transactionnel

INTENDANCE GENERALE

Surveillance, gardiennage des équipements municipaux
Protocole transactionnel avec la société Euro Sécurité Proteg

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code civil, notamment son article 2044,

vu sa délibération en date du 19 avril 2007 attribuant le marché relatif à la surveillance et au gardiennage des équipements et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale ainsi qu'à la sécurité des agents et des élus de la Ville à la société Euro Sécurité Privée, pour un montant annuel compris entre 120 000 et 480 000 € TTC,

considérant que le marché correspondant a été signé le 9 mai 2007 et notifié à la société le 14 mai 2007,

considérant que la Société Euro sécurité Privée était sans activité à compter du 1^{er} mars 2007 suite à sa dissolution, qu'elle a été placée en liquidation judiciaire le 6 juillet 2007 par le Tribunal de Commerce de Bobigny et qu'elle ne pouvait donc plus régulièrement soumissionner et signer un marché public,

considérant que la société Euro Sécurité Privée a transféré, après sa dissolution, son fonds de commerce à la société Euro Sécurité Proteg et que cette dernière s'est substituée à Euro Sécurité Privée pour réaliser les prestations de sécurité prévues au contrat sus-évoqué,

considérant l'impossibilité de transférer le contrat initial à la société Euro Sécurité Proteg, mais la nécessité de procéder au règlement des prestations ainsi réalisées pour la Commune et d'en fixer les modalités,

vu le protocole transactionnel ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 38 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le protocole transactionnel avec la société Euro Sécurité Proteg relatif au règlement des prestations de surveillance et gardiennage des équipements et du parc immobilier relevant directement ou indirectement de la gestion municipale et sécurité des agents et des élus de la Ville et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 OCTOBRE 2007